

L'AN mil huit cent quatre-vingt-sept le vingt-troisième jour du mois de juillet à quatre heures du soir

Devant nous Officier de l'état civil de la commune de Guingamp

Officier de l'état civil de la commune de Guingamp département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° Eduard Marie Louis Morlais âgé de vingt-un ans, né à Guingamp département des Côtes du Nord, le vingt-un du mois de janvier l'an mil huit cent dix-huit profession de ouvrier boulanger demeurant à Guingamp département des Côtes du Nord

(1) Edouard fils (2) mineur de (3) Ju Pierre Morlais de Guingamp et de Édouard Nicolas mineur demeurant à Guingamp les frères et sœurs de son père

2° Jeanne Caroline Jouannard âgée de vingt-trois ans, née à Guingamp département des Côtes du Nord le quatre du mois de novembre l'an mil huit cent dix-huit profession de mineure demeurant à Guingamp département des Côtes du Nord

(4) Edouard fille (5) mineure de (6) Ju Pierre Jouannard de Guingamp et de Mariette Néronne mineure demeurant à Guingamp les frères et sœurs de son père

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à Guingamp lesdimanche 3 et 11 juillet 1887

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication ;

2° Les actes constatant la naissance des futurs et de leur père et de leur mère sur les registres de l'état civil de cette Commune

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Eduard Marie Louis Morlais et Jeanne Caroline Jouannard sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant M^r notaire à _____ ont répondu affirmativement

Cette réponse a été confirmée par (6) les frères et sœurs

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1° Jules Galliot âgé de vingt-deux ans, profession de boulangier demeurant à Guingamp département des Côtes du Nord qui a déclaré être ami des futurs

2° Jules Galliot âgé de vingt-un ans, profession de boulangier demeurant à Guingamp département des Côtes du Nord qui a déclaré être ami des futurs

3° Joseph Jouannard âgé de vingt ans, profession de journalier demeurant à Guingamp département des Côtes du Nord qui a déclaré être ami des futurs

4° Guillaume Le Loq âgé de vingt-trois ans, profession de mineur demeurant à Guingamp département des Côtes du Nord qui a déclaré être ami des futurs

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré avoir signé de leur nom et de leur signature en présence de nous

Eduard Morlais Jouannard

Jules Galliot Joseph Jouannard P. le Maire

Le Loq Gme Hilary

et moi

Lo du 10 Juillet 1880.

(6) Les pères, mères, ou tuteurs des époux

Informations liées à l'image.

Cote : 5MiEC88
Lieu : Guingamp
Période : 1887 - 1890

Commentaire.

Mariage 1887 (Guingamp) MORLAIS Eduard et JOUANNARD Jeanne Caroline
AD22, Guingamp M 1887-1890, vue 34/210